

LES BONNES AFFAIRES DU LIN

Salle du Vieux-Moulin - 76190 YVETOT
22 et 23 Février 2020 de 10h00 à 18h00

MODALITÉS de PARTICIPATION 2020

Le salon "Les bonnes Affaires du Lin" se tiendra les samedi 22 et dimanche 23 Février 2020.
Les Exposants du salon seront installés à YVETOT dans la salle du Vieux-Moulin.

Modalités générales

Sont autorisés à exposer et à vendre les créateurs, artisans, commerçants proposant **prioritairement** des articles liés au lin (*sous toutes ses formes*) et **secondairement** aux activités liées au fil (*matériaux et matériel pour couture, broderie, patchwork, dentelle, tissage...*).

Les exposants devront être en conformité avec la réglementation du Code du Commerce.

L'organisateur, « Alliance et Culture », étudie les **demandes d'admission**.

Il se réserve le droit d'exclure, le jour de l'ouverture, tout exposant dont les produits ne respecteraient pas les critères énoncés dans le présent document.

Le prix de l'emplacement resterait alors dû en totalité à l'organisateur.

Activités autorisées : vente, démonstration.

Installation des Exposants

L'accueil des exposants se fera le :

Le vendredi 21 février 2020: à partir de 14h00 et jusqu'à 18h00

Le samedi 22 Février 2019 à partir de 7h30.

Le public est attendu le samedi 22 Février 2019 à partir de 10h00.

Horaires d'ouverture au public

- 10h00 – 18h00 : samedi et dimanche.

L'horaire de fermeture (18h00) doit être respecté y compris le dimanche.

Assurance

Les exposants vérifient auprès de leur assureur qu'ils sont bien couverts par une garantie exposition, foires et salons.

Tarif des stands (prix net)

MODULE 1:	façade 3 mètres, (chaises et tables)	= 60.00 €
MODULE 2 :	façade 6 mètres, (chaises et tables)	= 100.00 €

Choix de l'emplacement

Le choix de l'emplacement relève des organisateurs et sera déterminé en fonction des activités de l'exposant, de la disponibilité et de la configuration des lieux.

Demande d'admission

La demande d'admission est à retourner **dès à présent,**
et au plus tard le 12 janvier 2020,
dûment complétée et accompagnée du montant total du règlement à

Alliance et Culture – 191, Route de Veules – 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Les demandes seront instruites au fur et à mesure de leur réception.
Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre d'**Alliance et Culture**.
Les chèques seront encaissés le 10 Février 2020.

Modification ou annulation de la part des organisateurs.

Les participants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité d'Alliance et Culture en cas de modification ou d'annulation de la présente manifestation.

Modification ou annulation de la part des participants.

Toute annulation ou modification de la part des participants entraînera une retenue de 10 % du prix de l'emplacement réservé.

Si une annulation intervient après le 10 février 2020, l'intégralité du prix de l'emplacement sera acquise à l'organisateur. L'organisateur pourra alors louer l'emplacement concerné à un autre exposant.

Les organisateurs se réservent le droit d'étudier chaque cas non évoqué au présent règlement.

AllianceetCulture 
ASSOCIATION LOI 1901

Alliance & Culture – 191, Route de Veules– 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Tel : 02 35 57 25 20 – E-mail : allianceetculture@wanadoo.fr

SIRET : 43886242700046

Déclaration sous-préfecture de Dieppe le 10/01/2001 – JO du 17/02/2001

TVA non applicable – Article 293B du CGI